

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1496

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, M. Chassaigne, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dufrière, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« *aa ter*) Après le 4° du I, est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des services départementaux d'incendie et de secours. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à compléter la composition du conseil d'administration des ARS en y ajoutant la présence de représentants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Alors que les sapeurs-pompiers jouent un rôle essentiel en matière d'offre de soins de premier recours dans un contexte de désertification médicale, il paraît légitime qu'ils disposent de voix délibératives sur les décisions prises par les ARS.